

**Avenant n° 1 à la Convention de partenariat
entre la Collectivité européenne d'Alsace
et
la Banque Alimentaire du Haut-Rhin**

**portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement
au titre de son activité générale pour l'année 2025**

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2025-X-X-X du 20 octobre 2025,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

Et

La Banque Alimentaire du Haut-Rhin, représentée par Monsieur Pierre-Bernard FORISSIER, président, habilité par décision du conseil d'administration du 29 juin 2022,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire » ou « la Banque Alimentaire du Haut-Rhin ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,

Vu la délibération n° CP-2025-5-4-2 du 30 juin 2025 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace approuvant l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 45 125 € à la Banque Alimentaire du Haut-Rhin,

Vu la délibération n° CP XXXX du 20 octobre 2025 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant attribution d'une subvention exceptionnelle complémentaire de fonctionnement, au titre de l'année 2025, de 20 000 € à la Banque Alimentaire du Haut-Rhin, et approuvant le présent avenant,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en vigueur à la date de la délibération portant attribution de la subvention, et notamment sa partie relative à la gestion des subventions,

Vu la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Banque Alimentaire du Haut-Rhin du 30 juillet 2025 portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de son activité générale pour l'année 2025, et notamment l'article 10 permettant la modification de son contenu par la conclusion d'avenant entre les parties,

Vu la demande de subvention du 30 janvier 2025,

Il est convenu ce qui suit :

La Collectivité européenne d'Alsace s'est engagée à apporter une aide financière à la Banque Alimentaire du Haut-Rhin, en vue de soutenir son activité générale pour l'année 2025, par l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 45 125 €.

Le montant de la subvention constitue un plafond non susceptible de révision, sauf accord convenu entre les parties dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Conformément à l'article 10 de la convention, ladite convention peut être modifiée par avenant signé entre la CeA et le bénéficiaire, les avenants ultérieurs faisant partie de la présente convention. Afin de soutenir l'ouverture d'une antenne de la Banque Alimentaire du Haut-Rhin à Wintzenheim, une subvention complémentaire exceptionnelle de 20 000 € est octroyée au bénéficiaire.

Article 1er : Objet de l'avenant n° 1.

Le présent avenant n° 1 a pour objet de modifier la convention de partenariat entre la CeA et le bénéficiaire, signée le 30 juillet 2025, afin d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 20 000 € au bénéficiaire, en complément du montant de 45 125 € déjà voté, pour soutenir l'ouverture en 2025 d'une antenne de la Banque Alimentaire du Haut-Rhin à Wintzenheim, soit un montant total de 65 125 € pour l'année 2025.

Article 2 : Modalités de versement de la subvention complémentaire.

La subvention complémentaire de 20 000 € sera versée en une seule fois, après signature du présent avenant.

Article 3 : Autres stipulations de la convention.

Les autres stipulations de la convention, non modifiées par le présent avenant n° 1, demeurent inchangées, le présent avenant faisant partie intégrante de la convention signée le 30 juillet 2025.

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,

à Strasbourg, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président

Pour la Banque Alimentaire du Haut-Rhin,
Le Président

Frédéric BIERRY

Pierre-Bernard FORISSIER